

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 juin 2012

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire – OSTER Patrick, Adjoint – BATT Michel – GEOFFROY Valérie - INGWILLER Marie-Rose - JUNG Benoît - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres absents : JOCHMANN Gilbert (excusé)

Convocation du 18 juin 2012

1. Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'allouer à Madame Gaby MICHEL, l'indemnité de conseil prévue par les textes susvisés, au tarif, et selon les modalités fixées par l'arrêté du 16 décembre 1983,
- Décide que cette indemnité sera versée à compter dans l'entrée en service de Madame Gaby MICHEL, soit le quatrième trimestre 2011.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire,
Compte tenu de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 26 juin 2012
et de sa publication le 26 juin 2012.

Le Maire :
Bernard INGWILLER

Département du Bas-Rhin

Arrondissement Chef-lieu

COMMUNE DE GRASSENDORF

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2012

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire – OSTER Patrick, Adjoint – BATT Michel – GEOFFROY Valérie - INGWILLER Marie-Rose - JUNG Benoît - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres absents : JOCHMANN Gilbert (excusé)

Convocation du 18 juin 2012

2. Adhésion et transfert complet de la compétence assainissement (collectif et non collectif) du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs au S.D.E.A. - Commune de GRASSENDORF

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-7 et suivants, L5211-5, L5212-1, L5212-32 ;

Vu les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles 7.1, 11 et 66, des statuts modifiés du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin entérinés par Arrêté Préfectoral du 16 janvier 2008 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune DE GRASSENDORF au SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS en date du 27.01.1999 ;

CONSIDERANT que le SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS est un syndicat de communes entendu au sens de l'article L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 22 décembre 2011 le Comité Directeur Syndical du SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS a opéré un transfert complet de sa compétence assainissement collectif (portées collecte, transport et traitement) et non collectif au profit du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que cette adhésion a pour conséquence un transfert des droits, des biens, et des obligations en rapport avec les compétences transférées, du SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présente pour la Commune de GRASSENDORF, l'adhésion du SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille départementale contribue à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente du service d'assainissement susvisé et à des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de ce service est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présente en termes de service rendu pour le SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS et ses usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux organes délibérants des membres du SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS de se prononcer sur cette adhésion dans les conditions visées à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Préfectoral du 16 Janvier 2008, et notamment son Article 7.1 stipulant : « ...*que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de deux des compétences (Eau potable, Assainissement (collectif et non collectif) dans la limite des compétences qu'il détient lui-même.* » ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRÈS en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** l'adhésion du SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, par laquelle le SIVOM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER ET ENVIRONS opère un transfert complet de sa compétence assainissement collectif correspondant à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées et pluviales et de sa compétence assainissement non collectif à ce dernier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire,
Compte tenu de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 26 juin 2012
et de sa publication le 26 juin 2012.

Le Maire :
Bernard INGWILLER

*Département du Bas-Rhin
Arrondissement Chef-lieu*

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 juin 2012

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire – OSTER Patrick, Adjoint – BATT Michel – GEOFFROY Valérie - INGWILLER Marie-Rose - JUNG Benoît - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres absents : JOCHMANN Gilbert (excusé)

Convocation du 18 juin 2012

3. Rapport annuel 2011 du SDEA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service d'assainissement élaboré par le SDEA du Bas-Rhin.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce rapport qui n'appelle pas d'observation particulière de leur part.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire,
Compte tenu de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 26 juin 2012
et de sa publication le 26 juin 2012.

Le Maire :
Bernard INGWILLER

*Département du Bas-Rhin
Arrondissement Chef-lieu*

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 juin 2012

sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire – OSTER Patrick, Adjoint – BATT Michel – GEOFFROY Valérie - INGWILLER Marie-Rose - JUNG Benoît - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres absents : JOCHMANN Gilbert (excusé)

Convocation du 18 juin 2012

4. Bilan annuel global 2011 d'Electricité de Strasbourg.

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan annuel 2011 pour GRASSENDORF élaboré par Electricité de Strasbourg.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce bilan qui n'appelle pas d'observation particulière de leur part.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire,

**Compte tenu de son envoi à la Préfecture du Bas-Rhin le 26 juin 2012
et de sa publication le 26 juin 2012.**